Image not found or type unknown

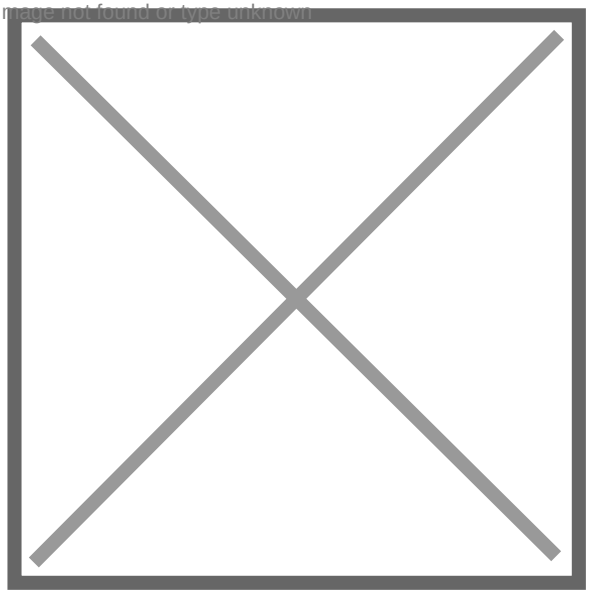

Mise à pied / licenciement

Par **licenciement92**, le **21/12/2017** à **14:06**

Bonjour,

Je me permets de prendre contact avec vous suite à une mise à pied en vu d'un licenciement (convocation demain 22/12).
En effet, j'ai signé un contrat de travail en qualité de responsable grands comptes (début du contrat de travail 29/05/2017)

Mon périmètre de prospection était la France Entière et les entreprises à partir de 500 salariés.
Il y a 3 mois, en réunion on m'annonce que j'allais désormais me consacrer à l'Île de France et aux entreprises à partir de 1.000 salariés, ce qui a une incidence sur ma rémunération variable.

De plus, le directeur commercial a qui j'étais reliée et qui s'est occupé de ma formation a été licencié du jour au lendemain pour insuffisance de résultats. Je me suis retrouvée seule pendant un mois avant qu'une manager reprenne son poste.

Cette situation m'a affectée et ma motivation au travail n'était plus la même.

Aussi, mon contrat de travail prévoit 35 h hebdomadaire, 45 h dans les faits avec la participation à des événements jusqu'à minuit une fois par semaine. Au vu de mon autonomie, je me suis octroyée le droit de rattraper des heures, mais j'ai eu la surprise d'être mise à pied la semaine dernière avec convocation à l'entretien préalable de licenciement, demain le 22/12.

Que puis-je faire valoir ?

Merci par avance.

Par **morobar**, le **21/12/2017** à **15:32**

Bjr,
[citation] Au vu de mon autonomie, je me suis octroyée le droit de rattraper des heures[/citation]
C'est un droit qui n'est pas à votre disposition, et dont l'abus va déboucher sur un licenciement.
Lorsqu'un salarié dispose d'une grande autonomie, son contrat de travail en fait état, en général par application d'un forfait heure/jours.
Il faut donc vérifier comment est comptabilisé votre temps de travail.

Par **licenciement92**, le **21/12/2017** à **17:55**

inscrit dans mon contrat de travail : "le salarié exercera sont activité sur la base forfaitaire de 151, 67 h: mois (35h donc ?) pour mener à bien sa mission elle sera libre de s organiser comme elle l'entend tout en respectant les règles cou concourant au bon fonctionnement du service."

Par **morobar**, le **22/12/2017** à **09:13**

Il apparaît effectivement que la formulation manque de clarté, puisqu'on assemble "autonomie" et besoins du service, donc respect des horaires du dit.
Il est probable qu'un licenciement sur les motifs que vous avez envisagé sera requalifié.

Par **licenciement92**, le **22/12/2017** à **11:22**

je vous remercie de votre retour et vous tiens informé de la situation. Cdt

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés